



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

En exercice : 15

Présents : 9

Date de la Convocation : 23 mars 2022

Votants : 11

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le 29 mars à 20 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick MONIN sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales,

Étaient présents :

Mesdames Véronique DUFETRE, Cécile MARIOTTE, Mylène ROSSILLON,

Messieurs Daniel BOUCHARD, Jean-Paul DEMARTHE, Denis FENEON, Ludovic LAVIGNE, Patrick MONIN, Serge THIRARD.

Absents excusés : Audrey JOVER, Alexandra BONOT, Aurore DUTARTRE ayant donné pouvoir à Véronique DUFETRE, Jeannine VAILLER ayant donné pouvoir à Jean-Paul DEMARTHE, Guillaume COULON, Dany GRANDJEAN.

Secrétaires de séance : Serge THIRARD

Etat civil : Baptême

Nathan MORNET le 5 mars

Naissance

Lycia PERROUX le 28 février

Le Maire souhaite apporter un nouveau point à l'ordre du jour « 8. Courriers locataires »

1. Compte administratif

Le compte administratif 2021 présenté par Madame Véronique DUFETRE, Adjointe aux finances, donne les résultats suivants :

Fonctionnement :

Recettes : 842 404,26 €

Dépenses : 662 472,73€

D'où un excédent de : 179 931,53 €

Investissement :

Recettes : 606 085,61€

Dépenses : 404 537,32€

D'où un excédent de : 201 548,29 €

Compte tenu des exercices précédents, le résultat de clôture à la fin de l'exercice 2021 se solde par :

- Un excédent de fonctionnement de : 337 036,46 €

- Un déficit d'investissement de : 111 997,55 €

Le Maire quitte la pièce au moment du vote.

Le Conseil approuve le Compte Administratif à 9 voix pour et 1 abstention.

2. Compte de gestion

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MONIN, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

3. Affectation du résultat

Constatant à la clôture du compte administratif 2021 :

- Un excédent de fonctionnement de 337 036,46 €
- Un déficit d'investissement de 111.997,55 €
- Du solde des restes à réaliser 2021 de -93 056,55 €

Le Conseil affecte au budget principal de la commune 2022

- Au compte R002 de la section de fonctionnement : 131 982,91 €
- Au compte D001 de la section d'investissement : 111 997,55 €
- Au compte R1068 de la section d'investissement : 205 053,55 €

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme énoncé.

4. Vote des taux de taxe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

L'article 1639A DU Code général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur le taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1er : décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Foncier bâti : 37,37 % (soit 20,08 % pour le département et 17,29 % pour la commune)
- Foncier non bâti : 42,16 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

5. Budget primitif 2022

Après s'être fait présenter le budget communal par Madame Véronique DUFETRE, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré, le Conseil vote à 10 votes pour et 1 vote contre, le budget communal 2022 comme suit :

Section Fonctionnement : équilibré en dépenses et recettes à 1 039 410 €

Section Investissement : équilibré en dépenses et recettes à 592 587 €

6. Subventions 2022 aux associations

Les subventions 2022 aux associations seront réparties comme ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT 2022
Foyer Rural	2000.00€
Foire d'Azé	300.00€
Cant'Azé	50.00€
Tirelire des Ecoles	50.00€
Amicale des Pompiers	50.00€
ANACR	50.00€
Dériv'Chaines	50.00€
Alpines Renault Sport	50.00€
CODA 71	150.00€
Don du sang	50.00€
Amicale des pêcheurs	50.00€
Souvenir Français	50.00€
Patrimoines d'Azé	50.00€
LAP'AZE	50.00€
Resto du cœur	50.00€
Secours populaire	50.00€
TOTAL	3 100.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le versement des subventions 2022 aux associations listées pour un montant total de 3 100 euros.

7. Subventions CECL 2022

Le Maire rappelle la rencontre avec Madame CLEMENT, Maire de Fleurville et Vice-Présidente de la Communauté de communes du Mâconnais-Tournugeois, et l'avis favorable donné par le conseil pour l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 500 euros, permettant aux enfants d'Azé d'avoir accès aux activités proposées au tarif consenti aux communes adhérentes. Il est proposé au conseil de reconduire cette subvention de 500 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention de 500 euros pour l'année 2022.

8. Courriers locataires

Le Maire rappelle le courrier de Madame ALABERGÈRE évoqué lors du précédent conseil. Comme prévu, une rencontre avec les autres locataires a eu lieu avec une visite de deux appartements. Il a été constaté que des travaux de rénovation étaient nécessaires : les régulateurs de chauffage ne fonctionnent plus, l'eau chaude n'arrive pas dans une salle de bain, il manque des têtes thermostatiques, un trou dans le plafond n'a jamais été réparé, les tuyaux d'arrivée du chauffage communale ne sont pas dissimulés. D'autre part, les appartements sont parfaitement entretenus par les locataires. A la suite de cette rencontre, les deux locataires nous ont adressé des courriers demandant une remise ponctuelle sur les charges. Ces demandes rejoignent celle de Madame ALAGERGÈRE du mois dernier. Le Maire donne lecture des courriers. La commune met en place un programme de réfection pluriannuel dans ces logements et qui commence en 2022 par la réfection d'un bac de douche, changement des robinets dans 4 logements, le remplacement d'une vmc et le rebouchage d'un trou dans un autre logement.

9. Devis

La parole est donnée à Serge THIRARD. Une réflexion a été menée au sujet du tractopelle en panne. Après discussion et plusieurs devis demandés auprès de différents prestataires, le tractopelle sera réparé pour un montant de 3751.85 euros TTC.

10. Ancien hangar

Des devis ont été sollicités pour le désamiantage et la démolition du bâtiment. Le conseil donne suite aux devis pour une opération de désamiantage et de démolition.

11. Aides à l'Ukraine

L'Association des Maires de Saône-et-Loire a fait un appel auprès des mairies afin de mettre en place une collecte de couvertures, vêtements, produits d'hygiène et de premiers secours... à destination des réfugiés ukrainiens. Nous tenons à remercier les nombreux donateurs qui se sont manifestés en Mairie et à l'école pour leur générosité. Les dons recueillis en mairie d'Azé ainsi qu'à l'école ont été conditionnés puis acheminés à Mâcon le 16 mars pour un envoi en Ukraine.

Nous avons continué à recevoir en Mairie des dons après cette date. La municipalité étudie donc plusieurs solutions pour que ceux-ci soient utilisés le plus efficacement possible et servent rapidement aux personnes qui en ont besoin.

Pour accéder aux informations officielles du Gouvernement voici le site : www.gouvernement.fr/info-ukraine

Les informations relatives aux droits et à l'accueil des personnes sont accessibles depuis le site <https://parrainage.refugies.info/>.

Depuis ce site, vous serez renvoyé vers la page correspondant à votre souhait :

- Informer les **ressortissants ukrainiens sur leurs droits et leurs démarches** (interieur.gouv.fr)
- S'enregistrer en tant qu'**interprète**
- Proposer un **logement**
- Proposer une mission de **bénévolat** (avec www.jeveuxaider.gouv.fr)
- Faire un **don financier**
- Faire un **don matériel**

Pour les particuliers souhaitant proposer une chambre à leur domicile ou un logement entier, il est également possible de les orienter vers l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/recensement-logement-particuliers-ukraine>

Le 24 février dernier, la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine. Depuis cette date, les combats s'intensifient chaque jour. Les populations civiles ukrainiennes sont les principales victimes de ce conflit et la situation les condamne à fuir ou à vivre dans la terreur. Notre commune condamne cette agression contre un pays libre et souverain. Elle intervient en total mépris du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Nous exprimons notre soutien et notre solidarité à l'ensemble du peuple ukrainien.

La Commune d'Azé souhaite également s'impliquer en tant que collectivité par l'octroi d'une subvention en soutien à une ONG impliquée dans des actions de solidarité dans notre Département aux côtés des élus locaux et des citoyens.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1000 euros afin d'abonder le FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales), en solidarité aux sinistrés de l'Ukraine.

12. Problème des chiens errants

Monsieur le Maire a été destinataire de plusieurs courriers, dont l'un cosigné par neuf administrés résidents aux Beluses et les environs. Ils signalent des chiens promenés par leur propriétaire sans être tenus en laisse. Le Maire a rencontré les propriétaires des chiens pour leur rappeler la loi qui dit :

- Dans les bois et forêts, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin.
- Il est interdit de laisser divaguer son chien dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois et dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs. Cela vise à prévenir la destruction des oiseaux et des espèces de gibier et à favoriser leur repeuplement.
- Un chien est considéré divaguant s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel. Cela ne s'applique pas lors d'une chasse ou dans le cas d'un chien de garde d'un troupeau.
- Un chien est aussi considéré divaguant s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres.
- Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation. Cela ne s'applique pas au chien qui participait à une chasse s'il est démontré que son propriétaire a tout entrepris pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de la chasse.

Un courrier de réponse a été fait à tous les pétitionnaires leur rappelant également que l'équipe communale avait été choquée par l'agression subie par un administré d'Azé et est pleinement solidaire face à cette situation. L'enquête est actuellement menée par les services de la Préfecture de Saône-et-Loire.

13. Travaux effectués et en cours

Les agents communaux ont fini le rebouchage des chemins. Au niveau des espaces verts, les massifs sont préparés en vue des plantations, et la taille et les tontes ont commencé. La réfection du mur de l'église sera bientôt achevée.

14. Questions diverses

a. Sentiers de randonnées pédestres

MBA a repris la compétence. Ils ont la charge d'organiser le balisage des sentiers. La commune doit en assurer l'entretien. Les chemins devraient être praticables cet été.

b. Fleurissement

La commission se réunira le 4 avril afin d'organiser la plantation.

c. Elections présidentielles

Au vu de la situation sanitaire actuelle, la tenue du bureau de vote se fera aux lieux habituels, à la salle des fêtes d'Azé. Le jour des élections, chaque électeur doit prouver son identité. La liste des pièces acceptées est affichée au bureau de vote (Carte nationale d'identité, passeport, carte vitale etc...). Le premier tour des élections est le dimanche 10 avril de 8h00 à 19h00. Le deuxième tour est le dimanche 24 avril de 8h00 à 19h00.

d. SIGALE

Le Maire donne lecture du courrier de la Mairie de Charnay-les-Mâcon adressé au SIGALE.

e. Demande des commerçants : place 10 minutes

Le Maire informe le conseil d'une demande des commerçants sur la création d'un stationnement 10mn. Cette demande amène des questionnements de la part des conseillers. La commission communale compétente en la matière se réunira pour étudier cette demande.

La séance est levée à 23h40.

Prochain conseil mardi 03 mai 2022 en salle du conseil municipal.
